

ERRATUM

Veillez prendre note que, contrairement à ce qui a été annoncé dans l'avis publié dans ce journal le 2 juillet 2008, le Règlement autorisant un emprunt de 12 300 000 \$ afin de financer la réalisation des travaux de construction et d'aménagement écologique tels que conduites souterraines, ruisseaux et marais, afin de répondre aux exigences environnementales du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, liées au développement du Technoparc Saint-Laurent (RCG 08-020) n'est pas encore en vigueur.

Montréal, le 8 juillet 2008

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon